PROCES VERBAL DES DECISIONS ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du jeudi 10 juin 2021

Membres en exercice: 19

Absents: 00

Pouvoirs: 00

Présents: 19

Nombre de suffrages

<u>exprimés</u>: 19 DEL20210401, DEL20210402, DEL20210404, DEL20210405

DEL20210403 18

Nombre de suffrages par

abstention:

DEL20210401 02

DEL20210402, DEL20210404

01

DEL20210403 04

Nombre de suffrages

CONTRE:

DEL20210403 01 DEL20210405 17

Nombre de vote BLANC : DEL20210405 01

L'an deux mil vingt et un et le 10 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au sein de la salle Jean XXIII, 35 place de l'Eglise à Frangy, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 03/06/2021 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 04/06/2021

<u>Présents</u>: Bernard REVILLON – David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Vincent BAUD - Jean-Pierre LIAUDON – Dominique CONS – Sonia BERNARD – Karine DORGET – Alexandre ROSE – Ludivine MOLLARD – Carine NYCOLLIN - Lise BALLY – Vincent BOUILLE – Vincent RABATEL - Gilles PASCAL – Damien DUCLOS – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Secrétaire de séance : Carole BRETON

1. Procès-verbal du précédent conseil municipal

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (Damien DUCLOS) et 2 voix par ABSTENTION (Vincent RABATEL et Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ):

- d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2021

2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-04-01 du 25 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire, durant le mois d'avril 2021, sont présentées ci-dessous:

2.1. Décision n° DEC20210401

Considérant que des locaux communaux situé au 67, rue de la Poste – 74270 FRANGY sont disponibles, Vu la demande de la SAS SOGEPROM ALPES HABITAT, désirant installer son bureau de vente, Il a été décidé de mettre à disposition à la SAS SOGEPROM ALPES HABITAT, des locaux, selon les modalités principales suivantes :

- Signature d'un contrat de prêt à usage de locaux sur le domaine privé communal pour l'exercice d'une activité commerciale : vente de biens immobiliers
- Localisation des locaux : 67, rue de la Poste à FRANGY
- Local d'environ 90 m2Redevance : gratuité
- Durée du contrat de prêt à usage: du 21/04/2021 et se terminera un mois après l'achèvement des travaux du bâtiment A de la Tranche 1 du programme immobilier de l'emprunteur et mise à disposition desdits locaux à la Poste

DEL20210401 - Demande de portage foncier auprès de l'EPF — Avis de la Communauté de Communes Usses et Rhône - Adhésion à la Foncière

La Commune de FRANGY travaille actuellement à la transformation de son centre bourg, avec une opération comportant en mixité des commerces en rez-de-chaussée, de l'habitat libre et de l'habitat social.

Cette opération a en partie comme assiette, différents portages EPF réalisés dans ce but.

L'opération d'ensemble nécessite la relocalisation de la Poste.

Il a été négocié avec le constructeur l'acquisition par la commune, d'un local commercial en VEFA, qui pourra accueillir ce service public.

La proposition de SOGEPROM est la suivante, sachant que l'intervention de l'EPF se fera sur la base de l'estimation des domaines :

- Type : Local commercial d'une surface SDP de 140.00 m2 brut de béton avec fluides en attente, livré hors d'eau et hors d'air
- Nombre de cave : néant
- Nombre de place de stationnement en sous-sol : 3 places non boxées
- Montant de l'acquisition (hors stationnement) : 1700 € HT/m2 SDP. Soit prévisionnellement pour 140.00 m2 SDP un prix de 238 000.00 € HT soit 285 600.00 € TTC (TVA à 20%)
- Montant du stationnement : 12 500 € HT/place x 3 = 37 500.00 € HT soit 45 000.00 € TTC (TVA à 20%) Le montant global prévisionnel de l'acquisition se portant à trois cent trente mille six cent euros toutes taxes comprises (330 600.00 € TTC).

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de FRANGY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Place centrale	С	652	04a 44ca	Х	
Local commercial en VEFA + 3 places de stationnement souterrain					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage			
UHc3	Avis France Domaine Demandé le 03 05 2021	4 ans à terme			
Activités économiques					



Local de la poste 140 m2

Alexandre ROSE demande pourquoi ne pas passer par la Banque Publique d'Investissement (BPI). David BANANT et Carole BRETON expliquent qu'il est plus avantageux de passer l'EPF 74 car ils sont spécialisés dans ce domaine.

Damien DUCLOS souhaite savoir si des frais sont à prévoir. David BANANT l'informe qu'il y aura des frais de portage à hauteur de 14 000,00 euros.

Vincent RABATEL demande qui sera propriétaire et qui payera l'aménagement. David BANANT précise que la Foncière sera propriétaire et la commune payera l'aménagement.

Gilles PASCAL se questionne sur les frais concernant la Maison France Service. Ces frais seront supportés par la Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 17 voix POUR et 2 voix par ABSTENTION (Damien DUCLOS et Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ):

- ✓ D'ACCEPTER de rédiger un courrier de demande de portage foncier par l'EPF 74 pour l'acquisition du bien décrit ci-dessus
- ✓ DE DEMANDER l'avis de la Communauté de Communes Usses et Rhône
- ✓ DE DEMANDER l'adhésion à la Foncière

DEL20210402 - Bien non bâti vacant et présumé sans maître – Transfert dans le patrimoine communal

La loi de décentralisation 2004-809 du 13 août 2004 permet à l'Etat de rétrocéder les biens vacants sans maître au bénéfice des communes.

Vu les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Après avoir effectué les démarches nécessaires auprès du service des hypothèques et du service du cadastre et mené une enquête au niveau local, le bien non bâti cadastré C868 d'une surface cadastrale de 120 m², situé au lieudit « Les Bottières » sur la commune de Frangy, apparaît sans maître.

Les taxes foncières de ce bien n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

La commission communale des impôts directs a donné un avis favorable à l'acquisition de ce bien sans maître par la commune de Frangy, qui sera rétrocédé ensuite à la Communauté de Communes Usses et Rhône par le biais d'un acte notarié.

Le tarif pour cette procédure est de 135,00 euros le m2, payé par Commune de Frangy, dans un premier temps, puis par la Communauté de Communes Usses et Rhône ensuite. Les frais de notaire seront supportés par la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ souhaite savoir auprès de qui sera versé le montant de ce transfert. David BANANT lui répond que cette somme sera versée directement à la Caisse des dépôts de consignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 voix par ABSTENTION (Damien DUCLOS) de :

- > PRENDRE acte de la possibilité offerte par la loi de décentralisation au regard des biens vacants sans maître et de l'avis de la commission communale des impôts directs,
- > CHARGER Monsieur le Maire :
 - de prendre un arrêté pour constater la vacance de ce bien,
 - de signer tout document relatif à cette acquisition et rétrocession par la suite

DEL20210403 - Attribution des travaux de réfection de la route des Daines

Monsieur le Maire sort de la salle.

Dans le cadre de l'aménagement de trois lotissements comprenant la construction de 21 maisons individuelles, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de voirie de la route des Daines. Ces travaux consistent à la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales, la pose de bordures, la réalisation d'un revêtement en enrobés, la pose de candélabres pour l'éclairage public et la réalisation d'une aire pour la collecte des ordures ménagères sur le haut du projet. Ces aménagements font l'objet d'un Projet urbain partenarial (PUP) en date du 5 septembre 2016 signé par les propriétaires des parcelles concernées par l'aménagement urbain suivi d'un avenant n°1 en date du 4 février 2021.

Une consultation sans publicité a été réalisée auprès de 3 entreprises qualifiées qui sont : DUCLOS TP, DEGEORGES et BORTOLUZZI. La consultation a été réalisée sur la base d'un dossier technique comprenant un CCTP, un DQE, un BPU et un dossier de plans techniques établi par le maitre d'œuvre de cette opération : CANEL Géomètre expert. L'estimation du maitre d'œuvre pour ces travaux est de 71 304 euros HT.

L'entreprise Bortoluzzi s'est excusée de ne pouvoir répondre à cette consultation. Les deux autres offres sont conformes aux cahiers des charges et sont recevables. C'est l'offre de l'entreprise DUCLOS TP qui est la mieux placée financièrement pour un montant de 69 889 euros HT.

Vincent RABATEL précise que la société CANEL est présente sur beaucoup de dossiers et qu'il serait intéressant de faire apparaître tous les chiffrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ) et 4 voix par ABSTENTION (Dominique CONS, Alexandre ROSE, Vincent RABATEL et Gilles PASCAL):

- d'attribuer ces travaux à l'entreprise DUCLOS TP pour le montant de 69 889 euros HT et d'autoriser David BANANT, 1^{ER} adjoint à l'urbanisme, à engager cette dépense.

DEL20210404 - Recours à l'emprunt – Résidence Oxygène – Acquisition en VEFA de 30 logements, 350 route d'Annecy

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 122984 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la commune a donné un accord de principe de garantie de prêt à l'OPH Haute-Savoie pour l'acquisition de 30 logements à la résidence OXYGENE au 350 route d'Annecy à Frangy.

Damien DUCLOS demande si la commune a cette somme en trésorerie. Carole BERTON précise que cette pratique s'est déjà faite pour plusieurs logements sociaux sur Frangy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 voix par ABSTENTION (Damien DUCLOS):

Article 1:

-D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 360000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°122984 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

De dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- -La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- -Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DEL20210405 - Convention de mise à disposition de différents sites municipaux entre la commune de Frangy et l'association Mélodie du monde pour l'éventuel tenue du nomade reggae festival les 6, 7 et 8 aout 2021

Dans le cadre de l'éventuelle tenue du festival de Reggae sur la commune de Frangy les 6, 7 et 8 août 2021 (si les conditions sanitaires le permettent et en fonctions des décisions préfectorales et communales), la salle Claude Métendier et ses alentours, ainsi que du matériel seront mis à disposition de l'association Mélodies du monde. La présente convention a pour objet d'acter les modalités du partenariat.

Il a été demandé un vote à bulletin secret.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ se questionne sur la possibilité d'un éventuel cluster sur Frangy. Carole BRETON n'a pas de réponse à donner à ce jour et s'en inquiète également.

Gilles PASCAL demande si un débat a eu lieu en mairie concernant cette prise de décision. Carole BRETON confirme qu'un débat a eu lieu au sein d'une commission élargie et la conclusion était plutôt négative. Damien DUCLOS souhaite connaître la position de Monsieur le Maire. Ce dernier précise que « si les choses restent comme cela, c'est non ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 17 voix CONTRE, 1 voix POUR et 1 vote BLANC :

- de ne pas valider la convention
- de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Allée des Edelweiss

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de reprise des concessions en état d'abandon dans l'allée des Edelweiss. S'agissant de concessions perpétuelles, la procédure est fastidieuse.

C'est pour cela que le Conseil Municipal sera amené à donner son avis d'ici 3 ans.

La commune est tenue de dresser la liste, par affichage, de toutes les concessions dont l'état d'abandon a été constaté (et pour lesquelles une procédure de reprise est en cours). Cette liste doit également être affichée à l'intérieur du cimetière et dans les endroits où elle peut être consultée par le public.

- Au bout de 3 ans : Procès-verbal constatant qu'aucun entretien n'est effectué
- Notification aux familles et affichage du procès-verbal aux différents endroits (portes mairie, cimetière)
- Ensuite le Maire saisit le Conseil Municipal pour la prononciation sur la reprise des concessions
- Si accord du Conseil Municipal, un arrêté motivé de reprise doit être établi
- Ensuite la commune pourra prétendre aux concessions

La séance a été levée à 20h30